

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS 51
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 31

Vote Pour : 61
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
16 SEPTEMBRE 2025
Date d’Affichage
16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaél GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Cêu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°180_2025

ACTES : 1.1.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Résiliation de la garantie IRCANTEC du contrat groupe ouvert à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par délibération n°04_2025 du 20 janvier 2025 a décidé d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn, (CDG 81) pour la couverture des risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.

Une convention de délégation de gestion a été signée avec le Centre de gestion du Tarn le 21 mai 2025 et deux contrats avec CNP assurances à savoir :

- un contrat de couverture des risques des agents IRCANTEC - référencé 3411H - 47550
- un contrat de couverture des risques des agents CNRACL- référencé 1406D-47550

Pour l'année 2026, considérant l'évolution de tarifs entre 2024 et 2025, il est proposé de rester adhérent au contrat groupe pour les agents affiliés à la CNRACL mais de résilier l'adhésion au contrat risques statutaires du CDG 81 pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC.

En effet, le taux d'assurance du contrat risques statutaires du CDG81 pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC est passé de 0,85% de la base d'assurance en 2024 à 1,65% en 2025.

Il est rappelé à ce propos que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 août 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de résilier à titre conservatoire le contrat IRCANTEC 3411H-47550.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°04_2025 du 20 janvier 2025, les contrats CNP assurances référencés 3411H-47550 et 1406D-47550 et la convention de délégation de gestion en vigueur avec le Centre de gestion du Tarn,

Considérant la lettre de résiliation à titre conservatoire en date du 6 août 2025 relative à la résiliation du contrat IRCANTEC 3411H-47550,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 10 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de résilier à compter du 1^{er} janvier 2026 le contrat risques statutaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour les seuls agents affiliés à l'IRCANTEC, et, de s'auto-assurer concernant les garanties accidents du travail et maladies imputables au service, grave maladie, maladie ordinaire, maternité et paternité des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, les agents non titulaires de droit public et les agents non titulaires de droit privé,

- **décide** de maintenir pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet les garanties et options d'assurance suivants pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Option 1 : Décès, frais médicaux seuls - Pas d'IJ au taux de 0.40 %,

- **décide** de poursuivre la convention qui délègue au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la mission de gérer le marché public d'assurance précité jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2028.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 SEP. 2025

- publication - mise en ligne

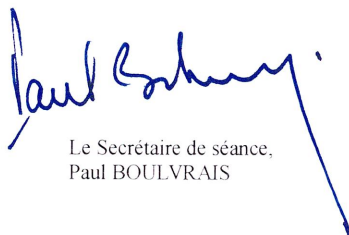
Le 30 SEP. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.